

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt

Participation du public aux décisions ayant une
incidence sur l'environnement

Note de présentation

Décision concernée : projet d'arrêté classant le sanglier en espèces nuisibles jusqu'en juin 2021, sur le département du Var

Période de consultation : du 18 janvier 2021 au 7 février 2021

Conformément aux dispositions de l'article R-427-6 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 3 avril 2012, le Préfet peut décider, par arrêté annuel, du caractère nuisible des espèces appartenant au 3^e groupe (lapin de garenne, sanglier et pigeon ramier),

Le classement d'une espèce nuisible se justifie par l'un des motifs visés par l'article R-427-6 du code de l'environnement :

- l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,
- la protection de la faune et de la flore,
- la prévention de dommages importants aux activités agricole, forestière et aquacole.

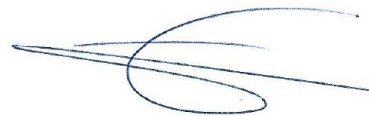
Les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, dans sa formation plénière, consultés par voie électronique le 8 janvier dernier, ont validé à l'unanimité le classement en espèce nuisible du sanglier sur l'ensemble du département du Var.

Le projet d'arrêté est soumis à la procédure de participation du public du **18 janvier 2021 au 7 février 2021 inclus**.

Des observations pourront être communiquées par voie électronique à : ddtm-chasse@var.gouv.fr ou par courrier : Préfecture du Var – DDTM – Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie – CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX

Fait à Toulon, le 18 janvier 2021

Le chef du service agriculture et forêt



Olivier Garcin